

Etats financiers annuels de SICAV

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **4 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2023 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2023	31/12/2022
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 326 418,916	943 873,083
	a- Actions et droits rattachés		1 326 418,916	943 873,083
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	273 425,649	308 431,715
	a- Placements monétaires		0,000	0,000
	b- Disponibilités		273 425,649	308 431,715
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
	TOTAL ACTIF		1 599 844,565	1 252 304,798
	<u>PASSIF</u>		<u>30 741,531</u>	<u>33 716,899</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.3	5 844,380	7 714,780
PA 2	Autres créditeurs divers	3.4	24 897,151	26 002,119
	<u>ACTIF NET</u>		<u>1 569 103,034</u>	<u>1 218 587,899</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.5	1 550 316,287	1 201 509,637
CP 2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.6	<u>18 786,747</u>	<u>17 078,262</u>
	a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
	b- Sommes capitalisables de l'exercice		18 786,747	17 078,262
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 599 844,565	1 252 304,798

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.23 au 31.12.23	Période du 01.01.22 au 31.12.22
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>73 527,619</u>	<u>61 988,111</u>
	Dividendes		73 527,619	61 988,111
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>		<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>73 527,619</u>	<u>61 988,111</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.7	<u>-21 357,309</u>	<u>-17 508,500</u>
	<u>Revenu net des placements</u>		<u>52 170,310</u>	<u>44 479,611</u>
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.8	-28 945,880	-27 170,357
	<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>23 224,430</u>	<u>17 309,254</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-4 437,683	-230,992
	<u>Sommes capitalisables de l'exercice</u>		<u>18 786,747</u>	<u>17 078,262</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		4 437,683	230,992
	<u>Variation des plus ou moins valeurs potentielles sur titres</u>		112 827,958	3 352,536
	<u>Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres</u>		-37 792,755	13 273,883
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-1 858,900	-3 237,462
	<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>96 400,733</u>	<u>30 698,211</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**Période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 en (DT)**

Libellé	Période du 01.01.23 au 31.12.23	Période du 01.01.22 au 31.12.22
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>96 400,733</u>	<u>30 698,211</u>
a- Résultat d'exploitation	23 224,430	17 309,254
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	112 827,958	3 352,536
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-37 792,755	13 273,883
d- Frais de négociation de titre	-1 858,900	-3 237,462
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>254 114,402</u>	<u>-59 279,219</u>
a- Souscriptions	448 400,028	0,000
- Capital	493 800,000	0,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	-45 399,972	0,000
b- Rachats	194 285,626	59 279,219
- Capital	208 900,000	66 700,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
-Régularisation des sommes capitalisables	-14 614,374	-7 420,781
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>350 515,135</u>	<u>-28 581,008</u>
AN4-Actif Net		
<u>a- En début d'exercice</u>	1 218 587,899	1 247 168,907
<u>b- En fin d'exercice</u>	1 569 103,034	1 218 587,899
AN5-Nombre d'actions		
<u>a- En début d'exercice</u>	13 536	14 203
<u>b- En fin d'exercice</u>	16 385	13 536
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>95,764</u>	<u>90,025</u>
<u>AN6 -TAUX DE RENDEMENT</u>	<u>6,37%</u>	<u>2,53%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2023

Présentation de la société :

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV a été créée en 2000, sous forme de SICAV mixte de type distribution puis devenue SICAV Actions de type capitalisation depuis le 2 janvier 2019.

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2023 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêt.

2.3- Evaluation des autres placements :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2023 d'actions. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Code ISIN	Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2023	% l'Actif
	Actions		<u>1 289 063,836</u>	<u>1 326 418,916</u>	<u>82,91%</u>
TN0001600154	ATTIJARI BANK	3 400	155 675,598	156 158,600	9,76%
TN0001800457	BIAT	1 835	164 811,200	168 166,740	10,51%
TN0002200053	BT	15 000	77 850,000	80 070,000	5,00%
TN0007550015	CITY CARS	10 442	121 535,200	127 256,654	7,95%
TN0007670011	DELICE	9 700	142 079,000	113 150,500	7,07%
TN0007570013	EURO CYCLE	9 949	235 029,980	157 542,415	9,85%
TN0007740012	SAMI	23 315	69 136,100	101 863,235	6,37%
TN0001100254	SFBT	8 500	105 030,685	105 102,500	6,57%
TN0006560015	SOTUVER	9 395	31 321,352	113 078,220	7,07%
TN0007440019	TELNET	11 388	87 170,733	88 086,180	5,51%
TN0007270010	TPR	19 950	82 879,138	99 011,850	6,19%
TN0007720014	UNIMED	2 251	16 544,850	16 932,022	1,06%
Total			1 289 063,836	1 326 418,916	82,91%

Les entrées en portefeuille titres durant l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits	435 501,050
TOTAL	435 501,050

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession	Plus ou moins-values
Actions et droits	165 783,175	127 990,420	- 37 792,755
TOTAL	165 783,175	127 990,420	- 37 792,755

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.23 au 31.12.23	Période du 01.01.22 au 31.12.22
Revenus des Actions	<u>73 527,619</u>	<u>61 988,111</u>
TOTAL	73 527,619	61 988,111

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 273 425,649 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022	% de l'Actif
Disponibilités	273 425,649	308 431,715	17,09%
Total	273 425,649	308 431,715	17,09%

3.3 –Opérateurs créditeurs :

	Libelle	31/12/2023	31/12/2022
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>5 844,380</u>	<u>7 714,780</u>
	Frais de gestionnaire	1 669,820	1 275,815
	Frais de dépositaire	417,456	644,929
	Frais de distributeurs	3 757,104	5 794,036

3.4 – Autres créditeurs divers :

	Libelle	31/12/2023	31/12/2022
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>24 897,151</u>	<u>26 002,119</u>
	Etat, retenue à la source	0,000	603,505
	Redevance CMF	139,727	104,082
	Charges à payer sur l'exercice	24 757,424	25 294,532

3.5 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2022</u>	
* Montant en nominal	1 353 600
* Nombre de titres	13 536
* Nombre d'actionnaires	42
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	493 800
* Nombre de titres émis	4 938
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	208 900
* Nombre de titres rachetés	2 089
<u>Capital au 31/12/2023</u>	
* Montant en nominal	1 638 500
* Nombre de titres	16 385
* Nombre d'actionnaires	38

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 s'élève à **350 515,135 dinars**.

Le nombre de titres d'UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV au 31/12/2023 est de **16 385** contre **13 536** au 31/12/2022.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de période au 31/12/2022</u>	<u>1 201 509,637</u>	<u>1 201 509,637</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>493 800,000</u>	<u>493 800,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-208 900,000</u>	<u>-208 900,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>63 906,650</u>	<u>82 693,397</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	112 827,958	112 827,958
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-37 792,755	-37 792,755
- Frais de négociation de titres	-1 858,900	-1 858,900
- Régularisation des sommes capitalisables	-31 639,710	-31 639,710
- Résultat de l'exercice antérieur	17 078,262	17 078,262
- Régularisation du résultat de l'exercice antérieur	5 291,795	5 291,795
- Sommes capitalisables		18 786,747
<u>Montant fin de période au 31/12/2023</u>	<u>1 550 316,287</u>	<u>1 569 103,034</u>

3.6 Sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables au 31/12/2023 s'élèvent à **18 786,747** DT contre **17 078,262** DT au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Résultat d'exploitation	23 224,430	17 309,254
Régularisation du résultat d'exploitation	-4 437,683	-230,992
<u>Total</u>	<u>18 786,747</u>	<u>17 078,262</u>

3.7 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libelle	Période du 01.01.23 au 31.12.23	Période du 01.01.22 au 31.12.22
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>21 357,309</u>	<u>17 508,500</u>
Rémunération du gestionnaire	6 102,090	5 002,436
Rémunération du dépositaire	1 525,522	1 250,623
Rémunération des distributeurs	13 729,697	11 255,441

3.8 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des autres charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique

Libelle	Période du 01.01.23 au 31.12.23	Période du 01.01.22 au 31.12.22
CH 2 Autres charges	28 945,880	27 170,357
Redevance CMF	1 525,522	1 250,623
Services bancaires et assimilés	1 749,958	1 475,319
Abonnement des charges budgétisées	25 670,400	24 444,415

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.23 au 31.12.23	Période du 01.01.22 au 31.12.22
Abonnement des charges budgétisées	25 670,400	24 444,415
Taxes	526,754	352,584
Frais bancaires	124,939	118,378
Publication BO CMF	1 304,800	1 304,800
Honoraires CAC	7 142,000	6 781,200
Frais AGO et publications	4 190,900	3 506,941
Jetons de Présence	10 000,000	10 000,000
Alpha mena	2 381,100	2 380,600
Autres (*)	-0,093	-0,088

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des placements	4,487	4,579	3,715	0,853	3,926
Charges de gestion des placements	- 1,303	- 1,293	- 1,259	- 1,221	- 1,604
Revenu net des placements	3,184	3,286	2,456	- 0,368	2,322
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	- 1,767	- 2,007	- 1,882	- 2,211	- 2,004
Résultat d'exploitation	1,417	1,279	0,574	- 2,579	0,318
Régularisation du résultat d'exploitation	- 0,271	- 0,017	0,021	0,095	0,056
Somme distribuables de l'exercice	1,147	1,262	0,596	- 2,484	0,374
Variation des (+) ou (-) values potentielles	6,886	0,248	3,795	0,253	- 11,566
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	- 2,307	0,981	- 2,085	- 6,303	- 2,057
Frais de négociation de titres	- 0,113	- 0,239	- 0,052	- 0,076	- 0,125
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	4,466	0,989	1,658	- 6,126	- 13,748
Résultat net de l'exercice	5,883	2,268	2,232	- 8,705	- 13,430
Droits d'entrées et droits de sorties	-	-	-	-	-
Résultats non capitalisable de l'exercice	4,466	0,989	1,658	- 6,126	- 13,748
Régularisation du résultat non capitalisable	0,126	- 0,036	- 0,168	0,657	3,562
Sommes non capitalisables de l'exercice	4,592	0,953	1,490	- 5,469	- 10,186
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	95,764	90,025	87,810	85,724	93,677
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Autres charges/actif net moyen	1,90%	2,17%	2,09%	2,54%	1,75%
Résultats capitalisables de l'exercice /actif net moyen	1,52%	1,38%	0,64%	-2,96%	0,28%
Actif net moyen	1 525 459,385	1 250 551,753	1 276 910,465	1 298 181,731	1 888 739,839
Nombre d'actions au 31/12	16 385	13 536	14 203	14 891	16 481

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de **1 599 845** dinars et un résultat net de l'exercice de **96 401** dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 20,07% de l'actif au 31 mars 2023. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 20,11% de l'actif au 30 Juin 2023. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ L'emploi en valeurs mobilières représentent 80,52% de l'actif au 30 Septembre 2023. Cette proportion est supérieure au seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ L'emploi en valeurs mobilières représentent 82.91% de l'actif au 31 décembre 2023. Cette proportion est supérieure au seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ L'emploi en titres émis par la BIAT représente 10,52% de l'actif au 31 décembre 2023. Cette proportion est supérieure au seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des OPCVM.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 05 mars 2024
Le Commissaire Aux Comptes :
ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2023.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2023, les commissions s'élèvent à 1 525,522 dinars.

- UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.
Ces commissions s'élèvent au 31/12/2023 à 6 102,090 dinars.

- UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI et UBCI Bourse des conventions de distribution aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI et UBCI Bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2023, ces commissions s'élèvent à 13 729,697 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 05 mars 2024

Le Commissaire Aux Comptes :

**ECC MAZARS
Borhen CHEBBI**